

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 3 JUIN 2025, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 30 MAI 2025.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère Cynthia Homan.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

2025-291 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour sans modification.

2025-292 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

2025-293 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Woiciech Kulczyk
Susan Weaver
Gary Carr
Chris Sowerby

Madame la conseillère Tara Stainforth quitte son siège à 19h48

Madame la conseillère Tara Stainforth reprend son siège à 19h48

Gerry Geffroy
Carolyn Etwell
Richard Fajzel (dépôt d'un document)
Horst Krebs
David Johnston

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen quitte son siège à 20h22

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen reprend son siège à 20h24

Geneviève Lussier
Stephen Cohen
Kady Bourne
Don Dwyer.

2025-294

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME PC-2768 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA DENSIFICATION DANS LES AIRES TOD ET L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES D'INTÉRÊT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le plan d'urbanisme PC-2768 dans le but d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant principalement la densification dans les aires TOD et l'encadrement réglementaire des milieux humides et hydriques d'intérêt.

2025-295

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 PORTANT SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 dans le but d'abroger les dispositions du chapitre 4 portant sur les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction.

2025-296

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES RÈGLES APPLICABLES AUX MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER INCLUANT L'AIRE DE PROTECTION ASSOCIÉE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'adopter le règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 dans le but de préciser les règles applicables aux milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée. Des modifications ont été apportées au projet déposé afin de corriger des erreurs cléricales.

2025-297

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION LORS D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT, D'INTENSIFICATION DE L'UTILISATION DU SOL OU D'AJOUT DE NOUVEAUX USAGES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but de préciser les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction lors d'un projet de redéveloppement, d'intensification de l'utilisation du sol ou d'ajout de nouveaux usages.

2025-298

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS NORMATIVES, ACTUALISER LA LISTE DES ESPÈCES DE PLANTES ENVAHISSANTES ET PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET AUX AIRES DE PROTECTION ASSOCIÉES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour abroger certaines dispositions normatives, actualiser la liste des espèces de plantes envahissantes et préciser les dispositions relatives à certains milieux humides et hydriques et aux aires de protection associées.

2025-299

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRASSES COMMERCIALES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 concernant certaines dispositions relatives aux terrasses commerciales.

2025-300

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS LE BUT DE PRÉCISER LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES QUI DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉS LORSQU'UNE INTERVENTION CONCERNE UN MILIEU HUMIDE D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER INCLUANT L'AIRES DE PROTECTION ASSOCIÉE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le but de préciser les objectifs et les critères qui doivent être évalués lorsqu'une intervention concerne un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée.

2025-301

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 DE FAÇON À DÉTERMINER LE NOMBRE DE PLACES ASSISES PAR CATÉGORIES DE TERRASSES COMMERCIALES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 de façon à déterminer le nombre de places assises par catégories de terrasses commerciales sans modification.

- 2025-302** ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS PC-2788 DANS LE BUT DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION
- ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025.
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 dans le but de clarifier les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction.
- 2025-303** ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS PC-2788 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE MÊME QUE LE CONTENU D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES
- ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025.
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 dans le but de préciser les modalités de même que le contenu d'une étude de caractérisation des milieux humides.
- 2025-304** DÉPOSER UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES POUR UN MEMBRE DU CONSEIL
- La greffière fait état du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Claude Cousineau, à la suite de l'élection du 23 avril 2023 et les membres du conseil en prennent acte.
- 2025-305** ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 000 \$ AU FESTIVAL DU BLUES WEST ISLAND
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 5 000 \$ au Festival du Blues West Island.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
- 2025-306** ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 25 000 \$ À L'ASSOCIATION COMMERCIALE DU VILLAGE DE POINTE-CLAIRE
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 25 000 \$ à l'Association commerciale du Village de Pointe-Claire.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
- 2025-307** AUTORISER LE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS AUX ORGANISATEURS DU TOURNOI DE SOCCER SÉNIOR COACH PHIL AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE LA SLA DU QUÉBEC
- ATTENDU QUE les organisateurs du tournoi de soccer sénior Coach Phil, en collaboration avec Soccer Pointe-Claire, organisent un événement au profit exclusif de la Société de la SLA du Québec.
- ATTENDU QUE les 7 et 8 juin 2025, les organisateurs du tournoi de soccer sénior Coach Phil, messieurs Phil Lalonde et Craig Buchanan, animeront l'événement dans le parc Terra-Cotta à Pointe-Claire.
- ATTENDU QU'aux fins de l'événement, les organisateurs ont demandé à la Ville de prêter des équipements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
QUE la Ville prête les équipements suivants aux organisateurs du tournoi de soccer sénior Coach Phil: 20 tables à pique-nique, 20 tables pliantes, 20 chaises, 8 bacs d'ordures, 8 bacs de recyclage, 4 bacs de compostage, 10 tentes pliantes, 6 enseignes d'interdiction de stationnement et 4 affiches de stationnement pour personnes handicapées.

QUE les équipements soient livrés sur place vers le 6 juin 2025 et récupérés après le 8 juin 2025 par la Ville.

QUE le contenu des bacs d'ordures, de recyclage et de compostage mis à disposition soient vidés par la Ville.

QUE la gestion des articles entre la livraison et le retrait reste la seule responsabilité des organisateurs du tournoi.

2025-308

AUTORISER LE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA LEVÉE DE FONDS *LYRICS AND LEMONADE* AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS

ATTENDU QUE la levée de fonds *Lyrics & Lemonade* est exclusivement au profit de La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU QUE l'organisateur, monsieur Stephen Cohen, tiendra une levée de fonds le 13 septembre 2025 dans le parc Northview à Pointe-Claire.

ATTENDU QU'aux fins de l'événement, l'organisateur a demandé à la Ville de prêter des équipements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
QUE la Ville prête les équipements suivants à l'organisateur de la levée de fonds *Lyrics Lemonade*: 1 scène (10 pieds X 15 pieds ou plus grand), 5 tentes pliantes, 5 tables pliantes, 10 chaises pliantes et 2 génératrices.

QUE les équipements soient livrés sur place le 13 septembre 2025 et récupérés la même journée.

QUE la gestion des articles entre la livraison et le retrait reste la seule responsabilité de l'organisateur de la levée de fonds.

2025-309

DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2025 DU COMITÉ D'ART PUBLIC

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité d'art public tenue le 20 mars 2025 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2025-310

DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 MARS 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF STEWART HALL

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif Stewart Hall tenue le 26 mars 2025 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2025-311

DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 AVRIL 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 30 avril 2025 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2025-312

NOMMER UN MEMBRE AU SEIN DU CLUB DE CANOË KAYAK DE POINTE-CLAIRE INC.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
DE nommer madame Emilie Fournel à titre de membre du conseil d'administration au sein du Club de canoë kayak de Pointe-Claire Inc. pour une période de trois ans à partir du 27 mars 2025.

2025-313

NOMMER DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
DE nommer les membres suivants au sein du Comité consultatif jeunesse pour la période du 1 septembre 2025 au 31 août 2026 :

- Priya Kennedy ;
- Nora Millar ;
- Yzabella Asegurado ;
- Owen Varvarikos.

DE renouveler les mandats des membres suivants au sein du Comité consultatif jeunesse pour la période du 1 septembre 2025 au 31 août 2026 :

- Michelle Li ;
- Chloe Guan ;
- Olivia Rogers ;
- Dina El Azzouzi ;
- Jason Chen ;
- Tianna Maughn.

2025-314

DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 24 AVRIL 2025 AU 21 MAI 2025

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 24 avril 2025 au 21 mai 2025 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2025-315

APPROUVER UN BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LA LOCATION D'UN LOT DE GRÈVE EN EAU PROFONDE SUR LA PROPRIÉTÉ DU CENTRE CULTUREL STEWART HALL

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver un bail à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relativement au maintien d'un remblai muni d'une protection stable et permanente en face de la propriété de la ville de Pointe-Claire connu comme étant le lot 4 253 212, à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau, dans la mesure où la teneur du bail demeure substantiellement conforme au bail à renouveler.

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ce bail, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

- 2025-316** APPROUVER UN BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LA LOCATION D'UN LOT DE GRÈVE EN EAU PROFONDE PRÈS DU 55, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE ET PRÈS DU CHSLD BAYVIEW
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver un bail à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relativement au maintien de deux (2) terre-pleins faisant partie du lit du lac Saint-Louis près du 55, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et près du CHSLD Bayview, à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau, dans la mesure où la teneur du bail demeure substantiellement conforme au bail à renouveler.
- D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ce bail, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.
- 2025-317** DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUIN 2025
-
- La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juin 2025, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
- 2025-318** APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 3 JUIN 2025
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 3 juin 2025, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.
- 2025-319** APPROUVER LES NOUVELLES GRILLES SALARIALES DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS ET DES ÉTUDIANTS
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver les grilles salariales des employés non syndiqués et des étudiants à compter du 1 mai 2025, suite à l'augmentation annuelle du salaire minimum décrétée par le gouvernement du Québec.
- 2025-320** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 42 894,87 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LES RIVES DU LAC SAINT-LOUIS AINSI QUE DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE DES ARBRES LE LONG DES RUES EN PRÉVISION DU DÉNEIGEMENT
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour l'année 2025, au montant de 42 894,87 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des travaux d'arboriculture sur les rives du lac Saint-Louis ainsi que des travaux d'élagage des arbres le long des rues en prévision du déneigement (TP240044).
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 02-701-71-571 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2025-321

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TROIS (3) ENSEMBLES DE TRACEUR DE LIGNES POUR LE MARQUAGE DES CHAUSSÉES, À SHERWIN-WILLIAMS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 102 357,75 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de trois (3) ensembles de traceur de lignes pour le marquage des chaussées (TP250037), au plus bas soumissionnaire conforme, soit SHERWIN-WILLIAMS, pour un montant total de 102 357,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-958.

2025-322

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES REGROUPE N° 2023-8115-50 POUR LA LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) AVEC ENTERPRISE HOLDINGS CANADA, POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 536,89 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA PÉRIODE DU 1 FÉVRIER 2024 AU 31 JANVIER 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat dans le cadre de l'appel d'offres regroupé n° 2023-8115-50 pour la location de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec ENTERPRISE HOLDINGS CANADA, pour un montant total de total de 1 536,89 \$ taxes incluses, pour la période du 1 février 2024 au 31 janvier 2025.

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) percevra un frais de gestion d'une valeur de 1% du total de la location par véhicule de la Ville, qui sera inclus dans les taux de location.

D'imputer cette dépense total de 1 536,89 \$, taxes incluses, aux postes budgétaires 02-821-30-513, 02-823-15-513, 02-822-91-513, 02-823-20-513, 02-827-20-513 et 02-827-74-513.

2025-323

APPROUVER UNE ENTENTE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX PROJETS DE VERDISSEMENT « ENSEMBLE ON VERDIT » ET « ICI, ON VERDIT », POUR L'ANNÉE 2025 À INTERVENIR AVEC GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME)

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) relativement à une entente de participation financière aux projets de verdissement « Ensemble on verdict » et « ICI, on verdict », pour l'année 2025, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement.

D'autoriser Erik Rolland, Directeur - Travaux publics et immeubles, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2025-324

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON, SUR DEMANDE, DE CHLORE LIQUIDE 12% OU HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% PAR CAMION-CITERNE, POUR LES PISCINES INTÉRIEURES, À KIK HOLDCO COMPANY INC. (LAVO), POUR UN MONTANT TOTAL DE 57 472,54 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison, sur demande, de chlore liquide 12% ou hypochlorite de sodium 12% par camion-citerne, pour les piscines intérieures (EP250006DP), au plus bas soumissionnaire conforme, soit KIK HOLDCO COMPANY INC. (LAVO), pour un montant total de 57 472,54 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-40-635.

2025-325 OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART POUR LA PÉRIODE DU 1 AOÛT 2025 AU 31 JUILLET 2026, À 9063-4825 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET), POUR UN MONTANT TOTAL DE 190 285,21 \$, TAXES INCLUSES, AVEC 2 ANNÉES EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager du Centre Sportif Olive-Urquhart pour la période du 1 août 2025 au 31 juillet 2026 (EP250003), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9063-4825 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET), pour un montant total de 190 285,21 \$, taxes incluses. La Ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les périodes du 1 août 2026 au 31 juillet 2027 et du 1 août 2027 au 31 juillet 2028.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-43-532 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2025-326 OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU AU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART, À LE GROUPE CENTCO INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 83 816,78 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour le remplacement du chauffe-eau au centre sportif Olive-Urquhart (BP2505-22069), au plus bas soumissionnaire conforme, soit LE GROUPE CENTCO INC., pour un montant total de 83 816,78 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-25-001.

2025-327 OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA PISCINE GEORGE-GATE AU CENTRE AQUATIQUE MALCOLM-KNOX, À LA CIE REPENTIGNY ÉLECTRIQUE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 183 385,13 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour le remplacement de l'éclairage de la piscine George-Gate au centre aquatique Malcolm-Knox (BP2502-23057), au plus bas soumissionnaire conforme, soit LA CIE REPENTIGNY ÉLECTRIQUE INC., pour un montant total de 183 385,13 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-425-12-980.

2025-328 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX D'IMPERMÉABILISATION ET DE RÉPARATION DE LA FONDATION ET DU BALCON OUEST DU CENTRE CULTUREL STEWART HALL, À PLURIEL ARCHITECTURE ET SCIENCE DU BÂTIMENT INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 229 403,87 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour des travaux d'imperméabilisation et de réparation de la fondation et du balcon ouest du Centre culturel Stewart Hall (BP2506-24023), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit PLURIEL ARCHITECTURE ET SCIENCE DU BÂTIMENT INC., pour un montant total de 229 403,87 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-425-62-980 et 22-425-52-980.

2025-329

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION TELVA INC., POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SUITES DE L'ISP ET USVPC, POUR UN MONTANT DE 60 922,16 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION TELVA INC., pour des travaux de rénovation des suites de l'ISP et USVPC (BP2405-22065), pour un montant total de 60 922,16 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 2 801 604,74 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-21-001.

2025-330

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC GROUPE PICHÉ, POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ET L'AMÉNAGEMENT PARTIEL DU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE VALOIS, POUR UN MONTANT DE 135 592,32 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec GROUPE PICHÉ, pour la réfection de l'enveloppe et l'aménagement partiel du sous-sol de la bibliothèque Valois (BP2403-22073), pour un montant total de 135 592,32 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 920 597,58 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-52-969.

2025-331

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION CPB INC., POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, POUR UN MONTANT DE 259 749,68 \$, TAXES INCLUSES

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et majoritairement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION CPB INC., pour des travaux d'agrandissement et réaménagement des Travaux Publics (BP2213-17165), pour un montant total de 259 749,68 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 25 170 494,99 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-423-02-960, 22-423-02-953 et 22-419-12-897

2025-332

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE BIORÉTENTION, RÉFECTION DE SENTIER ET DE L'ÉCLAIRAGE AU PARC ELGIN, À BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 767 405,81 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la construction d'une aire de biorétention, réfection de sentier et de l'éclairage au parc Elgin (GP2509-25010), au plus bas soumissionnaire conforme, soit BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., pour un montant total de 767 405,81 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-425-22-979, 63-420-25-020 et 03-920-22-000

2025-333

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA ZONE 18 MOIS À 5 ANS AU PARC LANSDOWNE (PHASE 2), À AMÉNAGEMENT PROMOVERT, POUR UN MONTANT TOTAL DE 592 688,08 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la réfection de la zone 18 mois à 5 ans au parc Lansdowne (phase 2) (GP2508-24115), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit AMÉNAGEMENT PROMOVERT, pour un montant total de 592 688,08 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-25-010.

2025-334

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 243, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 243, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore un plénum rattaché à la structure principale avec une marge minimale avant de 5,75m plutôt que le minimum requis de 10m.

2025-335

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE FUTUR LOT 6 652 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AYANT FRONT SUR LE CÔTÉ OUEST DU BOULEVARD SAINT-JEAN, AU SUD DE L'AVENUE LABROSSE)

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser sur le futur lot 6 652 919 du cadastre du Québec (ayant front sur le côté ouest du boulevard Saint-Jean, au sud de l'avenue Labrosse) une enseigne :

- En forme de « V » alors que les enseignes en forme de « V » sont prohibées, sous réserve que l'angle soit conforme à celui indiqué sur le plan.
- Excédant le maximum permis de 3m² à la condition que la superficie totale de l'enseigne ne dépasse pas 18m² alors que la demande initiale portait sur une enseigne de 51,88m².
- Localisée à 0,27m de la limite d'emprise de rue avant plutôt qu'au minimum requis de 1m.

Et, de refuser la demande d'autorisation d'une enseigne ayant une hauteur totale de 8,53m plutôt que le maximum permis de 4,6m.

Keith Matthews s'adresse au conseil relativement à la demande de dérogation mineure concernant le 31, avenue Cartier.

2025-336

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 31, AVENUE CARTIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 31, avenue Cartier :

- Un perron ayant une superficie de 8,5m² plutôt que le maximum permis de 3,35m².
- Une terrasse située dans la marge avant là où ce n'est pas permis.
- Une réduction de la superficie végétalisée à 30% en marge avant plutôt que le minimum requis de 40%.
- Une couverture végétale à 0% de la superficie de la marge arrière plutôt que le minimum requis de 30%.
- Une entrée charretière d'une largeur de 5,51m plutôt que le maximum permis de 4,5m (demande de dérogation au Code Villageois PC-2880).

Et ce, à la condition que l'arbre abattu soit remplacé par un arbre à hautes branches.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 45, AVENUE BELTON

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 45, avenue Belton, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 mai 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme :

- CSP_facade_2025-05-12_(1)

Et ce, relativement à des travaux de rénovation extérieure et d'aménagement paysager au 45, avenue Belton, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs établis au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout, aux conditions suivantes :

- Installer une imposte vitrée au-dessus de la porte d'entrée (au lieu du fronton), alignée en hauteur avec les fenêtres adjacentes.
- Installer des jardinières de la même couleur que la porte d'entrée.
- Planter des arbustes ou des arbres conifères sur toute la largeur de la façade afin de permettre un paysagement quatre (4) saisons afin de réduire visuellement la disproportion de la hauteur entre le sol et les fenêtres.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs exécutent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'aucune garantie financière additionnelle n'est requise avant la délivrance du permis ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 309, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 309, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 mai 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme :

- CSP_309_materials_2025-05-12_(2)
- CSP_309_plan_2025-05-01_(1)

Et ce, relativement à l'aménagement et l'installation d'une terrasse commerciale au 309, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs établis au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs exécutent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'aucune garantie financière n'est exigée avant l'émission du permis de construction puisque les travaux ont une valeur inférieure à 4 999 \$;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-339

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 309C, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 309C, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 mai 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme :

- CSP_309C_matériaux_2025-05-12_(2)
- CSP_309C_plan_2025-05-01_(1)

Et ce, relativement à l'aménagement et l'exploitation d'une terrasse commerciale au 309C, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs établis au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout, à la condition que les tables à pique-nique proposées soient remplacées par des tables et des chaises de style « café » qui reflètent mieux le caractère du restaurant et s'harmonisent avec le contexte architectural et paysager environnant.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs exécutent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'aucune garantie financière n'est exigée avant l'émission du permis de construction puisque les travaux ont une valeur inférieure à 4 999 \$;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-340

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1, AVENUE CARTIER

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 1, avenue Cartier, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 mai 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme :

- CSP_1_Cartier_implantation_extrait du ccu_2025-05-12_(1)
- CSP_1_Cartier_materiaux_extrait du ccu_2025-05-12_(1)
- CSP_1_Cartier_mobilier_extrait du ccu_2025-05-12_(1)
- CSP_1_Cartier_plan_extrait du ccu_2025-05-12(1)

Et ce, relativement aux travaux d'aménagement et d'exploitation d'une terrasse commerciale au 1, avenue Cartier, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs établis au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs exécutent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'aucune garantie financière n'est exigée avant l'émission du permis de construction puisque les travaux ont une valeur inférieure à 4 999 \$;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-341

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 31, AVENUE CARTIER

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 31, avenue Cartier, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 mai 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme:

- CSP_31_Cartier_cl_2024-07-26_(1)
- CSP_31_Cartier_elevations_2025-04-30_(2)
- CSP_31_Cartier_materiaux_extrait du ccu_2025-05-12_(1)

Et ce, relativement à de multiples rénovations extérieures et travaux d'aménagement paysager au 31, avenue Cartier, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs établis au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout, à la condition que l'arbre abattu soit remplacé par un arbre à hautes branches.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs exécutent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'aucune garantie financière supplémentaire à la délivrance du permis n'est requise ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 9, AVENUE CAVELL

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 3, avenue Cavell, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 mai 2025.

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme:

- CSP_9_Cavell_élevations_2025-04-30_(5)
- CSP_9_Cavell_Implantation_2022-08-23_(1)
- CSP_9_Cavell_materiaux_extrait du ccu_2025-05-12_(1)

Et ce, relativement à la modification des plans précédemment approuvés par la résolution 2022-544 au 9, avenue Cavell, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout, à la condition que les portes de garage en verre soient remplacées par des portes de garage noires pleines, lesquelles peuvent inclure des fenêtres uniquement sur le panneau supérieur.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'aucune garantie financière supplémentaire à la délivrance du permis n'est requise ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 45, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 45, avenue Cedar, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 mai 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme :

- CSP_45_Cedar_elevations_2025-04-22_(1)
- CSP_45_Cedar_implantation_2025-04-22_(1)
- CSP_45_Cedar_materiaux_2025-04-22_(3)
- CSP_45_Cedar_perspectives_2025-04-22_(1)

Et ce, relativement à des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure au 45, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que la véranda ait une profondeur approximative de 1,8m (6 pieds).
- Que des travaux d'aménagements paysagers soient effectués sous la véranda.

-
- Qu'une couleur plus claire soit appliquée sur les moulures, les colonnes et les garde-corps afin de créer un contraste visuel.
 - Qu'un garde-corps en bois soit installé plutôt qu'un en aluminium tel que proposé afin de renforcer la cohérence du style architectural de la maison.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs exécutent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière d'une somme de 26 400 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-344

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 118, AVENUE MAITLAND

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 118, avenue Maitland, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 mai 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme:

- CSP_materiaux_2025-05-12_(2p)

Et ce, relativement aux travaux de remplacement du revêtement de toit au 118, avenue Maitland, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs exécutent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 1 600 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-345

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 438 A ET B, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie les futures propriétés situées au 438A, avenue Saint-Louis (lot 6 633 882 du cadastre du Québec) et 438B, avenue Saint-Louis (lot 6 633 883 du cadastre du Québec), exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous (concernant l'opération cadastrale), à sa réunion du 12 mai 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme :

- CSP_438_St_Louis_subdivision_2024-08-01_1p

Et ce, relativement à l'opération cadastrale permettant de subdiviser le lot 2 530 779 du cadastre du Québec afin de créer le lot 6 633 882 du cadastre du Québec (futur adresse 438A, avenue Saint-Louis) et le lot 6 633 883 du cadastre du Québec (futur adresse 438B, avenue Saint-Louis), celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout, à la condition qu'aucun permis de construction ne soit émis avant que les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les futures maisons localisées au 438A et 438B, avenue Saint-Louis soient approuvés par résolution du Conseil ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs exécutent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-346

ADOPTER UNE RÉOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 600, BOULEVARD SAINT-JEAN DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'USAGE EXISTANT BRASSERIE (E-2) ET LA TERRASSE COMMERCIALE, DE TRANSFORMER UNE PARTIE DE LA BRASSERIE EN UN RESTAURANT D-1, AGRANDIR LE BÂTIMENT AUX FINS D'AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DES OPÉRATIONS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

ATTENDU QU'une proposition pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été présenté concernant le 600, boulevard Saint-Jean ;

ATTENDU QUE les principales composantes du projet présenté sont les suivantes:

- Régulariser l'usage non-conforme de brasserie E-2 ;
- Transformer une partie de la brasserie en usage restaurant D-1 ;
- Maintenir une capacité d'accueil totale de 272 places assises ;
- Régulariser la terrasse existante dont la superficie maximale est de 225 m² et la capacité maximale est de 177 places avec tous les équipements et mobiliers y associés.
- Construire un bâtiment accessoire en remplacement de celui existant pour l'entreposage des bacs de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE l'immeuble se localise dans la zone Re34, laquelle n'autorise que la classe d'usage C-1-C-2 (multifamilial) de même que des services d'appoint sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE le projet semble généralement conforme aux orientations et objectifs d'u plan d'urbanisme PC-2768 ;

ATTENDU QUE le projet présenté répond de façon générale aux objectifs et aux critères du Règlement PC-2957 ;

ATTENDU QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard du projet tel que présenté lors de sa réunion du 17 février 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'autoriser le projet de PPCMOI tel que décrit dans les documents suivants :

- PL_Elevations_2025-03-10_3p
- PL_Floor-plan-Terrace_2025-01-10_1p
- PL_Implantation_2025-01-10_1p
- PL_Landscaping_2025-04-15_1p
- PL_Materials_2025-02-17_1p
- PL_Perspective_2025-03-20_1p

Le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une fenêtre soit incorporée à l'aménagement de la salle du personnel du deuxième étage, alignée sur la fenêtre proposée au rez-de-chaussée ;
- Qu'au moins 3 zones de verdissement soit incorporées au stationnement et que chacune d'elles contienne une fosse de plantation avec un volume minimal de 10 m³ ;
- Qu'une solution soit appliquée dans le but d'améliorer l'aspect esthétique de la façade visible la terrasse commerciale localisée sur le boulevard Saint-Jean en dehors de la saison d'exploitation de la terrasse commerciale ;
- QUE le requérant s'engage à réaliser le projet en stricte conformité avec les documents et plans approuvés lors de l'émission du permis de construction et qu'advenant que des modifications soient nécessaires, il est entendu que ces lesdites modifications ne pourront être réalisées que lorsque ces dernières auront été autorisées par les autorités compétentes du service de l'urbanisme;
- QUE le requérant fournisse, avant la délivrance du permis, une garantie financière de 22,955 \$ (architecture et aménagement paysager), laquelle garantie étant une mesure de précaution dans le but de s'assurer que tous les travaux autorisés seront réalisés conformément au projet décrit dans les documents et plans approuvés de même qu'au permis de construction émis ;
- QUE le requérant s'engage à exécuter tous les travaux de construction et d'aménagement conformément aux plans approuvés et aux conditions imposées, et cela dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;
- QUE les recommandations formulées par les différents services municipaux soient spécifiquement et strictement mises en œuvre par le requérant.

QUE la présente résolution adoptée en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaires y applicable.

2025-347

ADOPTER UNE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'adopter une mise à jour de la Politique de développement des collections de la Bibliothèque publique de Pointe-Claire.

2025-348

AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS À ÊTRE VERSÉE À LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications à être versée à la Ville de Pointe-Claire pour la bibliothèque.

D'autoriser Madame Katya Borrás, Gestionnaire principale - Arts, Culture et Bibliothèque, à signer tout document nécessaire à cet effet, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

DE confirmer l'engagement de la Ville de Pointe-Claire à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

2025-349

APPROUVER UN ACCORD DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE À INTERVENIR AVEC SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA REPRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT que la Ville de Pointe-Claire souhaite conclure un accord de subvention dans le cadre du programme Le Canada en fête pour un montant de 9 000 \$ avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre du Patrimoine canadien.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
QUE le conseil municipal désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la municipalité et Patrimoine canadien, dans cadre du programme Le Canada en fête, pour la réalisation de notre projet (Célébrations de la Fête du Canada à Pointe-Claire).

QUE la Ville de Pointe-Claire approuve le projet d'accord de subvention avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête.

QUE La Ville de Pointe-Claire demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

QUE Monsieur Claude Rhéaume, Directeur - Culture, sports, loisirs et développement communautaire, soit autorisé à signer cet accord.

2025-350

APPROUVER LE PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2025 POUR L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET AUTORISER LES OBJECTIFS 2025 DU COMITÉ D'ACCESSIBILITÉ POUR SOUMISSION À L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver le plan d'action municipal 2025 pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ; et

D'autoriser les objectifs 2025 du comité d'accessibilité pour soumission à l'Office des personnes handicapées du Québec.

2025-351

APPROUVER LE PROGRAMME P.L.A.C.E. (PARTICIPER AUX LOISIRS, ARTS ET CULTURE ÉQUITABLEMENT)

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver le Programme P.L.A.C.E. (Participer aux Loisirs, Arts et Culture Équitablement).

2025-352

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
De lever la séance à 21h23.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière